

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 juillet 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 27 juin 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21

Le deux juillet deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand LE JOUANARD.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Frédéric DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur David THIESSARD représenté par Monsieur Gilles PAGNY, Madame France HERY représentée par Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Erwan SERVIGET représenté par Monsieur David POMMELET, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Frédéric DUPONT

OBJET : 1.1 Lutte contre le frelon asiatique actualisation des tarifs

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 11 avril 2022, le Conseil municipal a décidé de conclure un marché de prestations de services avec la société Guêpes services, de Pleudaniel, pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune avec prise en charge, par la commune, des 2/3 du montant correspondant.

Par délibération en date du 12 novembre 2024, le conseil municipal a décidé d'actualiser les tarifs relatifs à la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal pour l'année 2024 et a actualisé la prise en charge, par la commune, à hauteur de la moitié du montant correspondant.

Pour mémoire, les tarifs (2024) en vigueur sont les suivants :

DESCRIPTIF	NID PRIMAIRE	NID SECONDAIRE			
		Nid secondaire simple <6M	Utilisation canne télescopique < 8m	Utilisation tir billes < 20M	Utilisation tir billes > 20M
Intervention HT	65,00	105,00	120,00	155,00	180,00
TOTAL TTC (TVA 20%)	78,00	126,00	144,00	186,00	216,00
Prise en charge de la commune (50%)	39,00	63,00	72,00	93,00	108,00
Participation du demandeur (50%)	39,00	63,00	72,00	93,00	108,00

Pour l'année 2025, il convient d'actualiser les tarifs correspondant à cette prestation, tels qu'indiqué ci-dessous. En outre, il est proposé au conseil municipal de reconduire la prise en charge de la moitié de la dépense.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché conclu avec l'entreprise Guêpes Services, de Pleudaniel, pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs relatifs à cette prestation,

ENTENDU l'exposé du maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'actualiser les tarifs relatifs à la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal, tel que mentionné ci-dessous

DESCRIPTIF	NID PRIMAIRE Diamètre inférieur à 10cm et à moins de 5mètres de hauteur	NID SECONDAIRE			
		Nid secondaire simple : à moins de 8 mètres	Nid situé : de 8 à 15 mètres	Nid situé : de 15 à 20 mètres	Nid situé : A une hauteur supérieure à 20 mètres
Intervention HT	73,34€	107,50€	130,00€	165,00€	196,67
TOTAL TTC (TVA 20%)	88 €	129,00€	156,00€	198,00€	236,00

Prise en charge de la commune (1/2)	44,00€	64,50€	78,00€	99,00€	118,00
Participation du d e m a n d e u r (1/2)	44,00€	64,50€	78,00€	99,00€	118,00

Il est possible qu'une majoration soit appliquée en cas d'intervention difficile.

DECIDE la prise en charge de la moitié de la dépense par la commune,
DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Brendan LE FAUCHEUR

Le Maire,
Gilles PAGNY,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le
Représentant de l'État.*

Date de transmission de l'acte: 08/07/2025

Date de reception de l'AR: 08/07/2025

022-212202147-DE_2025_065-DE

A G E D I